

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 23 septembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 24 septembre 2025

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 septembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à François SALAGNAC en date du 24 septembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 19 septembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 24 septembre 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Lucile VALADAS

Objet : Résiliation de l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance, conclue avec le centre de gestion de la Haute-Vienne (CDG 87)

Délibération 2025-84

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci est devenue obligatoire depuis 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne peut pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics avaient le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Le CDG 87 avait lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité. À l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 17 décembre 2024, d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de respecter le cadre réglementaire.

Cependant le taux proposé par le contrat négocié par le CDG 87 n'était pas attractif pour les agents de la collectivité (2,73% pour les garanties minimales).

Dans un souci d'optimiser les conditions proposées à ses agents, la collectivité a lancé une consultation dans le respect du Code de la commande publique, afin d'examiner la possibilité de négocier en propre un contrat collectif plus avantageux.

À l'issue de cette consultation, il est apparu qu'un prestataire pouvait proposer un taux de 1,69 %, soit une économie significative tout en garantissant un niveau de couverture identique.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 août 2025 pour attribuer le marché de Protection Sociale Complémentaire des agents de la ville de Panazol a donc opté pour cette nouvelle solution à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à l'adhésion de la commune à la convention de participation du CDG 87 pour le risque prévoyance.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 2 février 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération en date du 13 février 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

VU l'attribution du marché public relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance et de complémentaire santé au profit des agents de la ville de Panazol ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 16 septembre 2025 validant la résiliation de l'adhésion à la convention de participation sur le risque Prévoyance conclue par le CDG 87 ;

VU les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu par la ville de Panazol ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite mettre fin à son adhésion à ce dispositif pour le risque « prévoyance », à compter du 31 décembre 2025, dans le respect du préavis prévu par la convention ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE METTRE** fin à son adhésion au contrat de prévoyance souscrit dans le cadre de la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, au 31 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Centre de Gestion de la Haute-Vienne et à l'organisme RELYENS / MNT, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2025

Le Maire



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 30/09/2025

Publié ou notifié

01/10/2025

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB84

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/09/2025

Objet : Résiliation d'adhésion à convention de participation pour le risque prévoyance conclue avec le CDG

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 30/09/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 84-Résiliation d'adhésion à convention de participation pour le risque prévoyance conclue avec le CDG.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250925-DELIB84-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2025